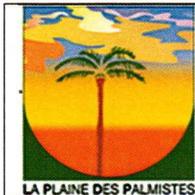


## Arrêté N° 00112-2020 du 21 avril 2020

**PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU la demande d'alignement en date du 13/03/2020 de Madame ANAMMIALO Paule concernant les parcelles AT 668 et 670 situé au 1 Rue BOUVIER DELOZIER.
- VU l'état des lieux,

**ARRETE****ARTICLE 1 - Alignement**

L'alignement des parcelles AT 668 et 670 se font conformément au plan de bornage.

Pour l'alignement des parcelles AT 668 et 670 en bordure de la route Nationale, je vous demande de vous rapprocher de la direction de l'exploitation et de l'entretien des routes à l'adresse suivante : Avenue René Cassin-Moufia BP 7190 97419 Saint Denis Cedex.

**ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Plaine des Palmistes Le 21 AVR. 2020

Le Maire

**Marc Luc BOYER**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.*